

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Peter Garfield Taylor *Respondent*

INDEXED AS: R. v. TAYLOR

2013 SCC 10

File No.: 34934.

2013: February 22.

Present: Fish, Abella, Rothstein, Cromwell and
Moldaver JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

Criminal law — Evidence — Assessment — Accused convicted of sexually assaulting and forcibly confining a minor — Accused's son testifying for defense at trial — Trial judge rejecting evidence of son as being fabrication — Court of Appeal quashing convictions and ordering new trial — Majority of Court of Appeal holding that trial judge erred in rejecting evidence provided by accused's son and in misapprehending trial evidence as a whole — Trial judge not erring in rejecting evidence or in assessment of evidence as a whole.

APPEAL from a judgment of the Newfoundland and Labrador Court of Appeal (Welsh, Rowe and Hoegg JJ.A.), 2012 NLCA 33, 323 Nfld. & P.E.I.R. 62, 94 C.R. (6th) 339, 288 C.C.C. (3d) 268, [2012] N.J. No. 202 (QL), 2012 CarswellNfld 196, setting aside the accused's convictions for sexual assault and forcible confinement and ordering a new trial. Appeal allowed, Fish and Cromwell JJ. dissenting.

Vikas Khaladkar, for the appellant.

Derek J. Hogan, for the respondent.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Peter Garfield Taylor *Intimé*

RÉPERTORIÉ : R. c. TAYLOR

2013 CSC 10

N° du greffe : 34934.

2013: 22 février.

Présents : Les juges Fish, Abella, Rothstein, Cromwell
et Moldaver.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE TERRE-
NEUVE-ET-LABRADOR

Droit criminel — Preuve — Appréciation — Accusé déclaré coupable d'avoir séquestré et agressé sexuellement une mineure — Fils de l'accusé témoignant en faveur de la défense au procès — Rejet de ce témoignage par le juge du procès au motif qu'il constituait de la fabrication — Annulation des déclarations de culpabilité par la Cour d'appel et nouveau procès ordonné par celle-ci — Arrêt rendu à la majorité par la Cour d'appel et concluant que le juge du procès a erronément rejeté le témoignage du fils de l'accusé et a mal apprécié l'ensemble de la preuve présentée au procès — Le juge du procès n'a pas commis d'erreur en rejetant le témoignage ou en appréciant l'ensemble de la preuve.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador (les juges Welsh, Rowe et Hoegg), 2012 NLCA 33, 323 Nfld. & P.E.I.R. 62, 94 C.R. (6th) 339, 288 C.C.C. (3d) 268, [2012] N.J. No. 202 (QL), 2012 CarswellNfld 196, qui a annulé les déclarations de culpabilité pour agression sexuelle et séquestration prononcées contre l'accusé et qui a ordonné la tenue d'un nouveau procès. Pourvoi accueilli, les juges Fish et Cromwell sont dissidents.

Vikas Khaladkar, pour l'appelante.

Derek J. Hogan, pour l'intimé.

The following is the judgment delivered orally
by

[1] FISH J. — The appeal is allowed for the reasons given by Hoegg J.A. in the Court of Appeal and the conviction entered by the trial judge is restored. Fish and Cromwell JJ., dissenting, would have affirmed the judgment of the Court of Appeal ordering a new trial.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Attorney General of Newfoundland and Labrador, St. John's.

Solicitor for the respondent: Newfoundland and Labrador Legal Aid Commission, St. John's.

Version française du jugement rendu oralement
par

[1] LE JUGE FISH — Le pourvoi est accueilli, pour les motifs exposés par la juge Hoegg de la Cour d'appel, et la déclaration de culpabilité prononcée par le juge du procès est rétablie. Les juges Fish et Cromwell, dissidents, auraient confirmé l'arrêt de la Cour d'appel ordonnant la tenue d'un nouveau procès.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Procureur général de Terre-Neuve-et-Labrador, St. John's.

Procureur de l'intimé : Newfoundland and Labrador Legal Aid Commission, St. John's.